



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
P.O. Box 726  
CH-3000 Bern 22  
Tel. +41 (0)31 335 43 43  
Fax +41 (0)31 335 43 58  
info@fnch.ch, www.fnch.ch

## **Discipline Voltige**

# **Conditions de qualification pour la participation aux tournois internationaux**

Les exigences minimales suivantes s'appliquent pour les voltigeurs qui participent à des tournois internationaux:

### **Individuel juniors et élite**

L'athlète doit avoir obtenu au minimum 2x la note de 6,0 ou une note plus élevée au cours des derniers 24 mois jusqu'à la clôture définitive des engagements du CVI. Les voltigeurs, qui prennent part dans la catégorie juniors pour la première fois, doivent avoir obtenu au minimum 2x la note de 6,0 dans la catégorie LJ.

### **Individuel children**

Les athlètes doivent être membres du projet de promotion des talents ou faire partie du groupe du cadre.

### **Groupes**

Le groupe doit avoir obtenu au minimum 2x la note de 6,0 ou une note plus élevée au cours des 12 derniers mois précédant la clôture définitive des engagements du CVI.

### **Pas-de-deux**

Les paires du Pas-de-deux doivent avoir obtenu au minimum 2x la note de 6,0 ou une note plus élevée au cours des 12 derniers mois précédant la clôture définitive des engagements du CVI. Pour les voltigeurs qui ont déjà participé en individuel à des CVI, les critères FEI sont applicables.

Les membres des cadres sont prioritaires lors de l'attribution des possibilités de départ à un CVI. Si le quota des participants de l'organisateur n'est pas épuisé par les membres des cadres, les voltigeurs qui ne sont pas membres d'un cadre ont la possibilité de participer. La Commission de sélection COSEL décide de l'attribution des places de départ. Lors de cas justifiés et sur proposition du responsable du cadre, la COSEL peut faire des exceptions.

Toutes les participations à l'étranger requièrent l'autorisation du responsable du cadre correspondant.

Pour participer à des épreuves internationales, les voltigeurs, les chevaux et les longeurs doivent être inscrits auprès de la FEI.

Des longeurs inexpérimentés (sont considérés en tant que tels, les longeurs qui n'ont pas pris part à au minimum 2 CVI au cours des 2 dernières années) doivent chercher jusqu'au délai d'engagement un longeur expérimenté en tant que « parrain » et l'annoncer au responsable des engagements. Les procédures et les exigences demandées lors d'un CVI ne sont pas toujours claires pour les néophytes, le « parrain » aide en cas d'incompréhension et est responsable de veiller à ce que le longeur inexpérimenté suive les procédures correctement.

*Cette directive a été adoptée par le directoire Voltige le 21.1.2019 et elle entre en vigueur le 1.2.2019*